

COMPTE RENDU

Date de convocation : 13/06/2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Présents : 18

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Annaïck ALVAREZ FLORES, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Christophe HELLEBUYCK, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Cécile GREZ, Christian AUDOIN, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Dominique STEFANINI, Stéphane PRADILLON, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD.

Pourvoir : Jean-Pierre PUIG à Marina WINTERS

Secrétaire de séance : Isabelle PILLETTE

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 14 mai 2014.

**2014-08-58 Indemnité de conseil au receveur municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE**

\* **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

\* **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

\* **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Pierre CLERGEOT, Receveur municipal.

**2014-08-59 Rapport sur le prix et la qualité du service Eau Année 2013**

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (présenté en application de l'article L 2224-4 du code général des Collectivités Territoriales et du décret n°95.635 du 6 mai 1995).

(Facturation d'eau du 01 mai 2012 au 30 avril 2013 - Factures émises en juin 2013)

**SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**1) Caractérisation technique du service :**

\* La commune de CORMERY distribue de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

\* Ce service est géré en régie directe par la commune.

Les points de prélèvement exploités par le Syndicat Intercommunal de Production d'eau de Truyes, Esvres-sur-Indre, Cormery (SIPTEC) sont situés sur le territoire de la commune d'Esvres-sur-Indre au lieu-dit « le Taille de Justice ».

\* La population desservie s'élève à 1 674 habitants environ pour 900 branchements.  
66 573 m3 ont été distribués (152 branchements sont facturés pour plus de 120 m3).

\* a) Il a été livré 78 093 m3 à la commune de CORMERY par le SIPTEC en 2013 contre 64 518 en 2012 soit une augmentation de 20.72%.

b) La SAUR a également vendu 13 696 m3 à la commune.

Soit un total de 90 789 m3 acheté en 2013.

Le prix facturé par le SIPTEC pour l'achat d'eau en 2013 est de 0.23€ le m3.

Le prix facturé par la SAUR pour l'achat d'eau en 2013 est de 0.60 € le m3.

**2) Tarification de l'eau et recettes du service :**

Prix de l'eau – conformément à la délibération 2012-10-80 en date du 22 novembre 2012

\* Les modalités de tarification sont identiques pour tous les abonnés.

\* Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau sont les suivants :

Premier compteur : 41.00 € H.T.

Second compteur : 36.00 € H.T.

Consommation m3 : 1.06€ H.T./M3

Lutte contre la pollution : 0.25 € H.T./M3

Le montant de la participation au raccordement eau potable est de 100 €.

\* Les recettes liées à la facturation du prix de l'eau s'élèvent à 121 874.50 € dont 15 995.28 € reversés à l'Agence de l'eau correspondant à la redevance pollution, soit une recette pour la commune de 105 879.22€.

### **3) Indicateurs de performance :**

Le contrôle technique, le suivi des installations et de la qualité de l'eau sont sous la compétence du SIPTEC.

\* Le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 26 236.33 € en investissement.

\* Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 2.53% (soit 2767.03€)

### **4) Financement des investissements :**

\* Les investissements réalisés en 2013 se sont élevés à 17 053.22 € (forage au terrain de football).

\* L'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2013 à 296 754.95 €.

\* Le montant des amortissements réalisés en 2013 s'élève à 15 865€.

\* La commune n'a perçue aucune recette d'exploitation autre que vente d'eau aux usagers.

\* Branchements plombs : En 2013, on pouvait encore en compter 178.

## **2014-08-60 Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Année 2013**

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (présenté en application de l'article L 2224-4 du code général des Collectivités Territoriales et du décret n°95.635 du 6 mai 1995)

(Facturation du 01 mai 2012 au 30 avril 2013- Factures émises en novembre 2013)

### **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **1) Caractérisation technique du service :**

\* La commune de CORMERY gère l'assainissement sur l'ensemble de son territoire ainsi que pour les entreprises situées sur la zone Node-Park de Tauxigny.

\* Ce service est géré en régie directe par la commune.

\* Le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration est estimé à 1 674 habitants.

Les 25 entreprises de la zone du Node Park de Tauxigny sont raccordées à la station de Cormery.

Le nombre de familles disposant d'un système d'assainissement non collectif est estimé à 28.

\* La charge organique actuelle de celle-ci est évaluée à 1100 équivalents-habitants pour une capacité nominale de traitement de 1800 équivalents-habitants.

#### **2) Tarification de l'assainissement et recettes du service :**

Le prix de l'assainissement – conformément à la délibération 2012-10-80 en date du 22 novembre 2012

Il existe deux systèmes de tarification de l'assainissement :

- ✓ L'assainissement collectif,
- ✓ L'assainissement non-collectif.

##### Assainissement collectif :

Abonnement :	81.00 € H.T.
Consommation :	0.66€ H.T./ M3
Modernisation des réseaux :	0.20 € / M3

##### Assainissement non-collectif

Traitement :	0.12 € H.T.
Redevance lutte contre la pollution :	0.25 € H.T.

Le montant de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) s'élève à 1 500€ pour le 1<sup>er</sup> logement et 250€ par logement supplémentaire.

\* Les recettes liées à la facturation de l'assainissement collectif s'élèvent à 121 874.50 € dont 15 995.28 € reversés à l'Agence de l'eau correspondant à la redevance pollution, soit une recette pour la commune de 105 879.22 €.

\* Les recettes liées à la facturation de l'assainissement non-collectif s'élèvent à 305.88 €.

### **3) Indicateurs de performance :**

Le contrôle technique, le suivi des installations et de la qualité des eaux rejetées sont sous la compétence et la responsabilité du SATESE et de VEOLIA.

\* Le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 343 039.52 € en investissement.

\* Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 3.10% (soit 3 776.91€)

### **4) Financement des investissements :**

\* Les investissements réalisés en 2013 se sont élevés à 1 599.05 € (Travaux d'amélioration de la station d'épuration)

\* L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2013 à 0 €.

\* Le montant des amortissements réalisés en 2013 s'élève à 34 219€.

\* La commune n'a perçue aucune recette d'exploitation autre que l'assainissement.

### **2014-08-61 Convention de partenariat relative à la coopération dans le domaine de l'initiation aux techniques de défense et de protection propres à la Gendarmerie Nationale**

La Gendarmerie Nationale propose l'organisation et le déroulement de séances mensuelles de formation dans le domaine de la maîtrise sans arme de personnes. Cet enseignement s'adresse aux fonctionnaires territoriaux, et assimilés, chargés d'une mission de police au sein de notre commune (Garde-champêtre).

Cette formation, totalement gratuite, poursuit 2 buts :

- Renforcer les conditions de sécurité du personnel chargé de mission à risque,
- Renforcer les liens de coopérations entre gendarmerie et Mairie.

La convention a pour objet de définir les prestations que consent à réaliser la Gendarmerie au profit du garde champêtre de notre commune, par la mise en œuvre de séances d'initiation et d'information collectives adaptées aux différents profils et mission de cet agent.

La Gendarmerie apporte à la réalisation de cet objet le concours d'instructeurs spécialisés de la compagnie de Gendarmerie de Loches.

Cette convention est consentie pour une période d'1 an.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à la coopération dans le domaine de l'initiation aux techniques de défense et de protection propres à la Gendarmerie Nationale.

### **2014-08-62 Convention de récupération d'animaux**

Monsieur le Maire indique que le personnel communal se charge, en général, de la récupération d'animaux. Cependant, s'agissant de chiens dangereux ou d'animaux non domestiques (reptiles...), le personnel n'est ni formé, ni équipé.

Il convient donc de charger une société privée spécialisée qui interviendra sur notre ordre.

Depuis plusieurs années, la commune travaille avec la Société DOG PROTECTION (qui a arrêté son activité le 06/05/2014).

Monsieur le Maire propose donc de travailler avec la Société FOURRIERE ANIMALE 37.

Après lecture de la convention et des tarifs pratiqués par la Société FOURRIERE ANIMALE 37,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de récupération d'animaux avec la société FOURRIERE ANIMALE 37.

### **2014-08-63 Tarifs Cantine 2014-2015**

Comme chaque année, la société de restauration Scolarest propose une augmentation de ses tarifs pour l'année 2014-2015 (2.47%).

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2014-2015 comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS 2014-2015</b>
Abonnement 4 jours / semaine	<b>49.00€ / mois</b>
Abonnement 3 jours / semaine	<b>37.00€ / mois</b>
Abonnement 2 jours / semaine	<b>25.00€ / mois</b>
Abonnement 1 jour / semaine	<b>12.50€ / mois</b>
Ticket Ponctuel	<b>3.90€ / jour</b>
Tarif adulte	<b>4.30€ / jour</b>
Tarif régime alimentaire particulier (repas préparé par les parents)	<b>1.00€ / jour</b>
Frais de gestion pour retard de paiement (+15j)	<b>1.00€ / semaine</b>

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les tarifs tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **2014-08-64 Participation communale 2013-2014 à l'Ecole Sainte-Thérèse d'Esvres**

M. le Maire rappelle la loi Carle du 28 octobre 2009 fixant un cadre réglementaire pour la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dans une autre commune.

Ainsi cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence [...] ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées : aux obligations professionnelles des parents (lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants), à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou pour des raisons médicales.

M. le Maire indique que 8 enfants entrent dans la catégorie d'une dépense obligatoire et 1 autre enfant dans le cadre dérogatoire.

Il propose, afin de calculer la participation communale obligatoire, de prendre le taux moyen de la région, soit 460€ pour un enfant en primaire, 672€ pour un enfant en maternelle.

Vu la liste des enfants entrant dans ce cadre (3 en primaire), la contribution financière sera de 460€x3 = 1380€.

Enfin, il propose que la commune verse une participation pour les 6 enfants d'un montant de 73€ (équivalent de ce qui est versé à l'école de Cormery), soit 438€.

M. le Maire ayant ses enfants scolarisés à l'école Sainte-Thérèse d'Esves, il indique qu'il ne prendra pas part à cette délibération, et qu'il laisse l'entière liberté aux conseillers afin de délibérer sur ce dossier, il en est de même pour Mme PILLETTE.

Mme Winters, ancienne vice-présidente de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse, ne prendra également pas part aux délibérations.

Ils sortent tous les trois de la salle du conseil.

### **Le Conseil Municipal :**

\* **DECIDE** que la contribution financière obligatoire pour les enfants scolarisés à l'école Sainte-Thérèse d'Esves, sera de 460€ pour un enfant en primaire, soit pour l'année 2013-2014 : 1380€.

\* **REFUSE** de verser une participation financière pour les autres enfants.

\* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Contre 4 (M.MARCO, D.STEFANINI, A.ALVAREZ-FLORES, D.AUDOIN)  
Abstention 7 (C.HELLEBUYCK, P.BOURDIER, P.DEBAUD, S.PRADILLON, O.IMBENOTTE, E.FAVART, C.GREZ)

Mme STEFANINI indique qu'elle conçoit que la contribution financière soit obligatoire mais elle ne comprend pas pourquoi il appartient aux communes de prendre en charge ces frais. Nous avons une école sur la commune. Les parents qui veulent mettre leurs enfants dans le privé devraient prendre en charge l'intégralité des frais.

## **2014-08-65 Décision Modificative n°1 – Budget Commune**

### Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	27 193.03 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 193.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27 193.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>27 193.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 193.03 €</b>	<b>27 193.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 193.03 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 193.03 €</b>
D-1313 : Départements	0.00 €	27 193.03 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 193.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 193.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 193.03 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 193.03 €</b>		<b>27 193.03 €</b>

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Commune comme indiqué ci-dessus,

\* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2014-08-66 Décision Modificative n°2 – Budget Eau - Annule et remplace la délibération 2014-07-56 du 14 mai 2014**

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	361.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>361.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subvent <sup>2</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>361.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>361.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>361.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>361.00 €</b>
D-13913 : libellé non renseigné	0.00 €	307.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : libellé non renseigné	0.00 €	54.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>361.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>361.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>361.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>722.00 €</b>		<b>722.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- \* **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget Eau comme indiqué ci-dessus,
- \* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2014-08-67 Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement - Annule et remplace la délibération 2014-07-57 du 14 mai 2014**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 294.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 294.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subvent <sup>2</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 294.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 294.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 294.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 294.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 294.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 294.00 €</b>
D-13913 : Département	0.00 €	1 294.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 294.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 294.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 294.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 588.00 €</b>		<b>2 588.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- \* **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Assainissement comme indiqué ci-dessus,
- \* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2014-08-68 Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement**

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	68.85 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68.85 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68.85 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68.85 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68.85 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68.85 €</b>
D-13911 : libellé non renseigné	0.00 €	68.85 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>68.85 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>137.70 €</b>		<b>137.70 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- \* **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget Assainissement comme indiqué ci-dessus,
- \* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2014-08-69 Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux en Indre et Loire (SATESE)**

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations des collectivités en matière notamment de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence d'une commune à un Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au retrait d'une commune de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les statuts SATESE 37 et notamment l'article 3 relatif aux conditions de transfert de compétences et l'article 4 relatif à la reprise des compétences,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Loches Développement relative aux modifications statutaires (prise de les compétences eau potable-assainissement et assainissement non collectif),

Considérant l'Arrêté préfectoral validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Loches Développement,

Monsieur le Maire, rappelle que la commune adhère en son nom propre au SATESE 37 et indique que de la Communauté de Communes Loches Développement adhère également à ce syndicat, ce qui crée un doublon et une double facturation.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le retrait de la commune de Cormery du SATESE 37.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- \* **DECIDE** le retrait de la commune de CORMERY à compter du 1er janvier 2015 au SATESE 37.
- \* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2014-08-70 Désignation de représentants au Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD)**

La Région Centre, Autorité Organisatrice des transports collectifs régionaux, porte le souci d'inscrire les services qu'elle met en œuvre dans une démarche de recherche continue de l'amélioration de la qualité au profit des usagers concernés.

C'est pourquoi elle a mis en place sur chacun des axes de son périmètre des comités de lignes dont la charte est téléchargeable que le site internet de la Région Centre (<http://regioncentre.fr>, rubrique Une Chance pour Tous > Transports > CLAD).

Ces comités réunissent élus, associations syndicales de cheminots, usagers et représentants de la SNCF et de RFF avec l'objectif qu'ils examinent ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions.

Dans cette perspective, la Région Centre a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne ou les lignes suivantes : TOURS – LOCHES-CHATEAUROUX

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la commune aux réunions du CLAD.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* **DECIDE** de nommer Mme Marina WINTERS membre titulaire, et Mme Danielle AUDOIN membre suppléant, qui représenteront la commune aux réunions CLAD,

\* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2014-08-71 Mise à jour du Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation, de la sécurité civile,

Considérant la circulaire du Préfet d'Indre et Loire préconisant la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde,

Considérant que les habitants de la commune de Cormery peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,

Considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS) créé lors du conseil municipal en date du 18 octobre 2012.

Considérant les élections municipales du 23 mars 2014,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Date de la Modification	Objet de modifications ou pages modifiées	Modifications apportées
19/06/2014	Mise à jour de la liste des élus Page 42	Modification du Conseil Municipal
19/06/2014	Modification du poste de commandement (PC) et cellule de crise municipale (CCM)	Modification du Conseil Municipal
19/06/2014	Mise à jour de l'annuaire des services	Suppression du Centre de Secours de Cormery
19/06/2014	Mise à jour de l'organigramme de la municipalité	Modification du Conseil Municipal Mouvement de personnel Communal
19/06/2014	Modification des personnes à prévenir en cas de crue (page 84)	Modification du Conseil Municipal
19/06/2014	Mise à jour des commerçants (page 72 à 75)	Modification de la Boulangerie Carmillet et de la Charcuterie Brosset, création de l'entreprise Forcelec et suppression de Damiens-cerf Avocat
19/06/2014	Mise à jour des établissements privés permettant l'achat de denrées alimentaires	Modification de la Boulangerie Carmillet et de la Charcuterie Brosset

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que les changements apportés au document initial :**

- **APPROUVE** les modifications au Plan Communal de Sauvegarde à l'unanimité,
- **APPROUVE** les modifications au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à l'unanimité,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

## **2014-08-72 Protocole de sécurité avec la Société LOOMIS pour les dépôts de fonds de l'Agence Postale Communale**

Ce protocole indique les mesures de prévention et de sécurité à appliquer lors des opérations de livraison et/ou de prise en charge des marchandises par les personnels de l'entreprise de transport (LOOMIS) et ceux de l'entreprise d'accueil (Agence Postale).

Analyse des risques :

- Livraison pendant les heures d'ouverture : Appel téléphonique au bureau 3 à 5 minutes avant la livraison et évacuation des clients avant desserte.
- Livraison en dehors des heures d'ouverture : respect du verrouillage des portes.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- \* **ACCEPTÉ** le protocole de sécurité mis en place avec la société LOOMIS,
- \* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents de ce dossier.

## **2014-08-73 Versement d'un complément de subvention à l'Association FARANDOLE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de son conseil du 11 février 2014, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une subvention de 11 000€ à l'association Farandole.

Il convient désormais de verser le complément de cette subvention, soit 11 500€.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- \* **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 11 500€ à l'association Farandole ;
- \* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents de ce dossier.

*Rappel : si la commune souhaite verser une aide financière à une association de plus de 23000€, il convient de faire une convention déterminant, entre autre, les conditions d'utilisation de la subvention. Il sera indispensable de réaliser, dans les meilleurs délais, cette convention avec l'association Farandole.*

## **2014-08-74 Tarif 2014-2015 – Surveillance du Mercredi**

Mme Annaïck ALAREZ-FLORES, adjointe, fait un point sur les nouveaux rythmes scolaires qui seront mis en place dès la rentrée 2014-2015.

Elle indique que la modification des emplois du temps des enfants, et surtout les heures d'enseignement supplémentaires le mercredi matin créées un nouveau besoin. En effet, l'école se terminera désormais à 12h. Des parents ont demandé la possibilité d'avoir accès à une surveillance de 12h à 12h30.

Mme Annaïck ALAREZ-FLORES propose de mettre en place une surveillance de 12h à 12h30 le mercredi, à titre expérimental qui permettra aux parents de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment pendant ce créneau et qui sera facturé 1€ par mercredi.

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **APPROUVE** la mise en place d'une surveillance de 12h à 12h30 le mercredi ;
- \* **DIT** que ce service sera facturé 1€ par mercredi ;
- \* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents de ce dossier.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* Mme ALVAREZ-FLORES souhaite donner les grandes lignes de la modification des rythmes scolaires. Elle indique qu'une réunion publique s'est tenue à la cantine scolaire le 11 juin dernier et que les documents d'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont été envoyés aux parents (documents à retourner en mairie ou à l'école pour le 23 juin 2014). Ces NAP seront gratuites pour les familles. On estime à 1200€ le coût de ces activités (coût du personnel communal et des intervenants moins l'aide de l'Etat)

Elle souhaite mettre en place un comité de pilotage (enseignants, mairie, bénévoles...) afin de veiller au bon fonctionnement de ces activités.

Un superviseur sera nommé afin de surveiller essentiellement les sorties des NAP.

Monsieur le Maire tient à remercier Mme ALVAREZ-FLORES, Mme Odile IMBENOTTE et M. Mathieu GODEAU pour leur travail colossal sur ce dossier.

\* M. CAMPAGNE donne des informations sur les conclusions du Tribunal Administratif concernant le recours fait par Mme VIVANCO suite aux élections municipales.

Le Tribunal Administratif a décidé d'annuler les élections municipales du 23 mars alors qu'il admet que :

- l'article L.273-9 du Code électoral n'a pas été respecté (la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue – les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal)

- l'article R66-2 du code électoral a bien été respecté par les membres du bureau (sont nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement : 1/les bulletins ne répondant pas aux prescriptions légales ou réglementaires édictées pour chaque catégorie d'élections – 2/les bulletins comportant une modification de l'ordre de présentation des candidats

- ...)



- le bulletin de vote établi pour la liste « Bien vivre à Cormery », s'agissant de l'élection des conseillers communautaires, ne répond pas aux prescriptions du 2° de l'article L273-2 cité ci-dessus et que l'ordre des candidats inscrits sur la liste des délégués communautaires ne respecte pas celui des candidats inscrits sur la liste des conseillers municipaux ; que c'est dès lors à bon droit, comme ils étaient tenus de le faire, que les scrutateurs ont invalidés ces bulletins. Cependant, compte tenu du nombre d'électeurs (15%) qui n'ont pas été en mesure d'exprimer valablement leur suffrage et par suite de l'incertitude qui en découle tant pour le calcul de la majorité absolue que pour le décompte des voix obtenues par les listes en présence, le Tribunal juge que les élections du premier tour sont entachées d'insincérité, c'est pourquoi les opérations de vote sont annulées.

Les élus ont jusqu'au 11 juillet pour faire un éventuel recours.

Pour le moment, nous n'avons aucune information de la Préfecture, cependant, nous savons que si les élus ne souhaitent pas faire de recours, la commune sera mise sous « tutelle » de la Préfecture.

Cette situation est dramatique pour la commune et ses administrés (suspension des dossiers pendant plusieurs mois jusqu'aux nouvelles élections).

Le prochain conseil municipal aura lieu le 08 juillet 2014.

**Parole au public :**

M. VALLAEYS rappelle que dans le bulletin mensuel de décembre 2013, il avait été indiqué la modification de circulation rue de l'Abbaye. Les panneaux ont été posés mais depuis rien n'est fait. *Le devis de marquage au sol a été envoyé début avril à la société, malheureusement, ils n'ont pas encore eu le temps d'effectuer les travaux.*

Il indique également que le festival de musiques « Poule à Facettes » qui s'est déroulé le week-end précédent le conseil municipal n'a pas respecté la limite horaire pour le bruit. A 7h du matin, il y avait encore de la musique extrêmement forte. *Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à contacter la Gendarmerie.*

La séance est levée à 21h15